



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Dijon, le 19 septembre 2019

**DIRECTION DE LA
COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL**

Le préfet de la Côte-d'Or

à

Pôle Aménagement du territoire

Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale

OBJET : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), programmation 2020

REFER : Articles L. 2334-32 à L. 2334-39, R. 2334-19 à R. 2334-35 et L.2334-42 du code général des collectivités territoriales

P. J. : Guide pratique DETR/DSIL 2020

La commission d'élus réunie le 28 juin 2019 a défini les catégories d'opérations éligibles et les taux d'intervention applicables pour la DETR 2020.

À compter de la diffusion de la présente circulaire, les demandes de subventions se feront exclusivement par voie dématérialisée pour la DETR et la DSIL. Pour cela, différents formulaires sont disponibles sur « Démarches Simplifiées ». Cette plate-forme, développée par l'État, est un outil gratuit, sécurisé, collaboratif et intuitif.

Cette nouvelle procédure permettra un gain de temps par un travail collaboratif et plus réactif entre le service instructeur et les maîtres d'ouvrage.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du CGCT, le mandat des maires et présidents d'EPCI siégeant au sein de la commission d'élus amenée à formuler un avis sur les dossiers

de plus de 100 000€ de subvention DETR arrivera à expiration avec le renouvellement des conseils municipaux, en mars 2020.

Ainsi, afin de pouvoir finaliser les programmations des subventions au cours du premier semestre, une date limite de dépôt des dossiers est instaurée.

Les dossiers devront être déposés sur « Démarches Simplifiées » pour le lundi 3 février 2020 à minuit.

Après les élections les nouveaux exécutifs pourront toutefois faire parvenir des demandes sur la plateforme « Démarches simplifiées » qui sera réactivée jusqu'au lundi 15 juin 2020 à minuit.

Cette programmation complémentaire sera nécessairement limitée à des dossiers présentant un caractère urgent, compte tenu de l'exercice de programmation de droit commun de début d'année.

Je vous invite à lire attentivement le guide joint à la présente circulaire. Il contient les critères d'éligibilité à la DETR (section I) et à la DSIL (section II), ainsi que les règles communes de gestion et les liens vers les formulaires de demande en ligne (section III).

En vertu du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, les projets peuvent démarrer dès réception de la demande qui sera attestée par l'envoi automatique d'un accusé de simple réception.

Je vous rappelle cependant, qu'aucune subvention ne pourra être attribuée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant le dépôt de la demande. Le commencement d'exécution est constitué par le premier acte juridique signé pour la réalisation de l'opération ou le début d'exécution des travaux (signature des devis, mention de l'entreprise retenue dans la délibération, notification du marché...)

Seuls les dossiers déclarés **complets** par mes services pourront faire l'objet d'un examen en vue de l'attribution éventuelle d'une subvention au titre de la programmation 2020 de la DETR et/ou de la DSIL.

Mes services restent, bien entendu, à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Le préfet,

Signé Bernard SCHMELTZ